

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 1

Votants : 23

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180619-D2018157B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf juin à 14 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 juin 2018 se sont réunis dans la salle des fêtes de Meyrones 04530 Val d'Oronaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question n°27*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre (*départ après la question n°27*), PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°27*), MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKY Josiane et M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : DELIBERATION CADRE FIXANT LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA GEMAPI.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, en application de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Communauté de Commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est devenue compétente en matière de GEMAPI par transfert, de fait, de cette compétence attribuée aux communes ;

CONSIDERANT que cette compétence obligatoire comprend les missions définies aux **1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement**, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que la GEMAPI est une compétence que chaque territoire doit s'approprier et qu'il convient par conséquent de définir précisément les actions à entreprendre pour œuvrer de manière cohérente pour la sécurisation des habitants et la protection des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT la situation géographique (**cf. carte en annexe 1**) du territoire de la CCVUSP qui est concerné :

- par le bassin versant de l'Ubaye, soit l'Ubaye et ses affluents depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec la Durance dans la retenue de Serre-Ponçon ;
- par la Durance sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon ;
- par la Blanche et ses affluents, sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon.

CONSIDERANT que la CCVUSP verse une cotisation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la gestion du tronçon Durance en aval du barrage de Serre-Ponçon (Domaine Public Fluvial, SMAVD) en lieu et place de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que pour le secteur de la Blanche, des éléments historiques de connaissance existent (Schéma d'aménagement global de la Blanche- SIEE - Décembre 2001 ; Diagnostic du bassin versant de la Blanche – Département des AHP – Service Environnement - Novembre 2016 ; Schémas pluriannuels de gestion et de valorisation de la ripisylve des cours d'eau des Alpes de Haute-Provence - Egis Eau-2011) et que différents EPCI sont présents sur ce bassin versant ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic de territoire a été réalisé par le Syndicat Mixte de Protection contre les Crues de l'Ubaye pour l'Ubaye et ses affluents dans un objectif de gestion intégrée ;

CONSIDERANT que plus récemment une étude hydromorphologique pour l'évaluation des cours d'eau principaux, la délimitation des espaces de bon fonctionnement, la formalisation d'un programme d'actions pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur ces mêmes cours d'eau a été engagée par le syndicat mixte et reprise par la CCVUSP, après la dissolution de ce dernier au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la CCVUSP devient responsable des digues communales reconnues comme ouvrages de protection (digues actuellement classées et digues déclarées en systèmes d'endiguement conformément au décret 2015-526), à savoir les cinq ouvrages actuellement classés :

- ✓ la digue rive gauche et la digue rive droite de l'Ubaye dans la traversée de Barcelonnette et Saint-Pons ;
- ✓ la digue rive droite de l'Ubaye sur la commune de Jausiers ;
- ✓ la digue des mâts en rive droite du torrent d'Abriès sur la commune de Jausiers ;
- ✓ la digue du Bérard en rive gauche du torrent de Faucon sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette.

CONSIDERANT que les études de dangers desdits ouvrages sont en cours de réalisation ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCVUSP a la possibilité de réaliser des programmes déclarés d'intérêt général, pour l'entretien, la restauration, l'aménagement des cours d'eau, se substituant notamment aux obligations des propriétaires riverains (*cf. annexe 2*) ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, ***Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue,***

- **DECIDE** de suivre les actions du SMAVD réalisées sur le cours de la Durance en aval du barrage de Serre-Ponçon.
- **DECIDE** de se rapprocher de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance afin d'organiser la gestion de la Blanche et ses affluents.
- **DECIDE** de poursuivre la réalisation des études de dangers (ouvrages précités) et du choix du niveau de protection qui engagera la responsabilité du futur gestionnaire, soit la CCVUSP, et d'entreprendre la déclaration des systèmes d'endiguement actuellement classés.
- **DECIDE** de mettre en place les moyens pour l'entretien et la surveillance de ces ouvrages classés. A cet effet les communes sont sollicitées en tant que gestionnaire historique pour transmettre les éléments mentionnés par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2017. Elles sont également sollicitées

pour assurer la surveillance en période de crue conformément aux consignes établies, ceci en attente de déclaration en système d'endiguement auprès de la préfecture et de nouvelles consignes qui s'y substitueront au terme de la procédure.

- **DECIDE** de poursuivre le recensement des ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de l'Ubaye, d'établir des priorités pour la réalisation des études de dangers le cas échéant, et d'évaluer les moyens humains nécessaires à l'entretien et la surveillance.
- **DIT** que les ouvrages type merlons, digues, ouvrages transversaux pour plage de dépôt, non déclarés en système d'endiguement ou non classés, restent sous la responsabilité de leurs propriétaires et/ou du propriétaire foncier (cf. liste non exhaustive des ouvrages sur le bassin de l'Ubaye **en annexe 3**) ;
- **DIT** que les ouvrages non classés, concernés par le décret 2015-526 (population > 30 habitants et hauteur > 1.50m par rapport à la zone protégée), et les autres ouvrages (enjeux importants vis-à-vis de la population), hauteur < 1.50 m) pourront faire l'objet de procédure de classement sur sollicitation de la commune.
- **DECIDE** que les études de dangers et dossiers de déclaration des systèmes pourront être engagés après délibération concordante de la (des) commune(s) et de la CCVUSP fixant notamment la participation communale à hauteur de **50% de l'autofinancement** de ces études.
- **DIT** que les moyens de gestion communaux seront évalués et mis à disposition de la CCVUSP annuellement et après concertation avec les communes ;
- **DECIDE** de poursuivre la réalisation de l'étude hydromorphologie et espaces de bon fonctionnement sur les cours d'eau principaux (actuellement Ubaye, Ubayette, Abriès, Riou Versant, Bachelard) qui permettra d'établir des priorités pour la GEMAPI (état des masses d'eau, continuité écologique, milieux, enjeux inondation et économiques), avec une éventuelle mise en œuvre des tranches optionnelles qui concernent le Parpaillon, le torrent de Faucon, le Riou Bourdoux, le Grand Riou de la Blanche, le dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général pour les travaux.
- **DIT** que la délimitation des espaces de bon fonctionnement constituera un outil pour la collectivité en termes d'aménagement du territoire et de préservation de ces milieux ;
- **DECIDE** d'assurer un suivi général du milieu (cours d'eau, zones humides) et de porter conseil auprès des différents acteurs et usagers ;
- **DECIDE** de mener une réflexion sur la gestion des torrents non inclus dans l'étude hydromorphologique : besoins en termes d'entretien et déclaration d'intérêt général, enjeux humains, activités et infrastructures, état des masses d'eau et biodiversité. Cette réflexion est étendue aux zones humides et lacs, les aménagements à vocation touristique y afférent (notamment pour la baignade) étant exclus. Des coûts et priorités de gestion seront notamment identifiés ;
- **DECIDE** de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, milieux aquatiques, avec une ou

plusieurs procédures de déclaration d'intérêt général. Ceci fera l'objet d'une programmation budgétaire ;

- **DECIDE** de recenser les interventions d'urgence sollicitées par les maires des communes (en cas de carence des propriétaires riverains pour assurer le libre écoulement des eaux en relation avec le profil d'équilibre des cours d'eau et le bon état écologique) et d'apporter un conseil technique préalable. Ce conseil est étendu aux problématiques concernant les zones humides et lacs.
- **RAPPELLE** que le maire est responsable des missions de police générale définies à l'article L.2212-2 du CGCT et des polices spéciales (en particulier la police de conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet). Il est également compétent en matière d'urbanisme. A ce titre, il doit informer préventivement ses administrés, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, assurer la mission de surveillance et d'alerte, intervenir en cas de carence des propriétaires comme précité, organiser les secours en cas d'inondation ;
- **PRECISE** que tous les **évènements survenus antérieurement au 1^{er} janvier 2018** relèvent de la responsabilité des communes, du gestionnaire d'ouvrages concerné, et la CCVUSP pourra les appeler en garantie en cas de sur évènement ;
- **DECIDE** de mener une réflexion sur la gestion des milieux aquatiques au niveau de la retenue de Serre-Ponçon, en lien avec EDF (concessionnaire) et le SMADESEP (aménagement, tourisme, développement), et du cours amont de l'Ubaye ;
- **DECIDE** de mettre en place un comité de pilotage avec les partenaires et usagers dans le cadre d'une gestion concertée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin de l'Ubaye (comité pouvant être lié aux études en cours) ;
- **DECIDE** de mettre en place des partenariats techniques et financiers avec l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région, le Conseil Départemental, pour l'exercice de la compétence ;
- **DECIDE** de mettre en place une communication auprès des administrés et partenaires locaux.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

C.C.V.U.S.P

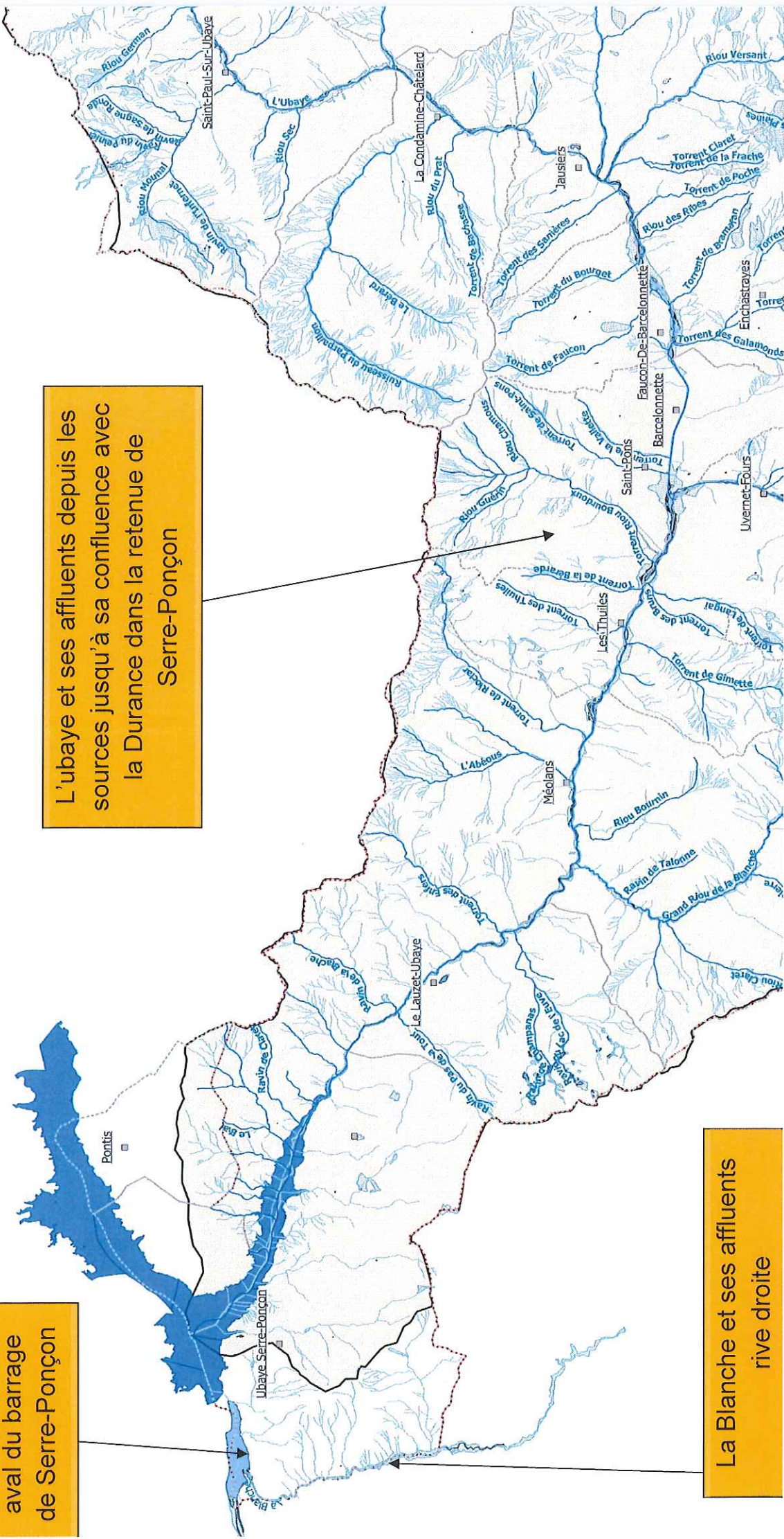
19 Juin 2018

Le réseau hydrographique sur le territoire de la CCVUSP

La Durance en
aval du barrage
de Serre-Ponçon

L'ubaye et ses affluents depuis les
sources jusqu'à sa confluence avec
la Durance dans la retenue de
Serre-Ponçon

La Blanche et ses affluents
rive droite



Annexe 2 : Rappel Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Article L215-14

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Article L215-15

I.-Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II.-Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

-remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

-lutter contre l'eutrophisation ;

-aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Annexe 3

Type	COMMUNE	DESIGNATION	Cours d'eau	Rive	Extrémité_amont	Extrémitéaval	Longueur (m)	Propriétaire_foncier	Propriétaire_ouvrage	Arrêté_Classement	Gestionnaire_historique	Classe_Dicret2015
Digue	Barcelonnette	Ville rive gauche	Ubaye	Gauche	Pont long	Confluence Bachelard	3630	Domaine public (Commune, Département), Privé (SIVU du Golf Golf ?	Commune, département, SIVU	2012-1718	Commune de Barcelonnette	B ou C
Digue	Barcelonnette ; Saint-pons	Ville rive droite	Ubaye	Droite	Pont long	Sortie Barcelonnette D900, en face de la station de pompage	4030	Domaine public (Communes, Département)	Communes, département ?	2012-1717	Commune de Barcelonnette	B ou C
Digue	Jausiers	Les Mats	Torrent d'Abries	Droite	Pont de restefond sur le torrent et-abriés.	Pont du Moulin	750	Propriétés privées	Commune de Jausiers	2012-1719	Commune de Jausiers	C
Digue	Jausiers	Ville rive Droite	Ubaye	Droite	Voie Communale au lieu dit "Mazagrani"	Pont de Bamuquel	1550	Domaine public (Commune) et propriétés communales, Propriétés	Commune de Jausiers	2012-1720	Commune de Jausiers	C
Digue	Faucon-de-Barcelonnette	Béard	Torrent de Faucon	Gauche	Pont du Châtelaret	Pont de la RD900	1100	Propriétés communales et privées	Commune de Faucon?	2007-1447	Commune de Faucon de Barcelonnette	C
Digue	Faucon-de-Barcelonnette	Béard	Torrent de Faucon	Droite	100 m en amont du pont du pont du	Pont de la RD 900	450	Propriétés communales	Commune de Faucon?		Commune de Faucon	C ?
Digue	Faucon-de-Barcelonnette	Châtelaret	Torrent de Faucon	Droite	Pont de Bouzoulières	Pont du Châtelaret	200	Propriétés communales et privées	Commune de Faucon?		Commune de Faucon	C ?
Digue	Uvernet-Fours ; Barcelonnette	Pont rouge rive droite	Bachelard	Droite	Aval confluence Bachelard - ravin de	250 m en amont de la confluence	2100	Communes de Barcelonnette et Uvernet-Fours	Communes de Barcelonnette		Commune de Barcelonnette	C ?
Digue	Uvernet-Fours	Pont rouge rive gauche	Bachelard	Gauche	RD 900 en amont du pied de la Mure	Ancien seuil du Bachelard	575	Domaine public	Commune d'Uvernet-Fours?		Commune d'Uvernet-Fours?	C ?
Digue	Enchastrayes	Les Galamonds / La Chaupe	Torrent des Galamonds	Gauche	Pont des Galamonds	Confluence Ubaye - Torrent des	600	Propriétés communales et privées,	Commune d'Enchastrayes?		Commune d'Enchastrayes?	C ?
Digue	Saint-Paul-sur-Ubaye	La Glézolles	Ubayette	Droite	Pont des Glézolles	Pied de versant en amont des	600	Propriétés communales et privées,	Commune de St-Paul?		Commune de St-Paul?	C ?
Digue	Jausiers	La Murette	Riou Versant	Droite	Pont de la Frache	Confluence avec l'Ubaye	330m	Propriétés communales	Commune de Jausiers		Commune de Jausiers	C ?
Digue	Jausiers	La Murette	Riou Versant	Droite	Pont de la Frache	Pont de la Frache	500	Propriétés communales	Commune de Jausiers		Commune de Jausiers	C ?
Digue	Val d'Oronaye - Larche	Plan d'eau	Ubaye	Gauche	Pont des Chêves	Pont de Restefond	374	Propriétés communales	Commune de Jausiers		Commune de Jausiers	C ?
Digue	Val d'Oronaye - Larche	Malhoisset / Camping des Marmottes	Torrent de Rouchouse	Droite	Malhoisset	Aval du Camping des Marmottes	170	Propriétés communales et privées	Commune de Val d'Oronaye ?		Commune de Val d'Oronaye ?	C ?
Digue	Val d'Oronaye - Larche	Rouchouse rive droite	Torrent de Rouchouse	Droite	Pont de Rouchouse	Confluence Ubaye - Torrent de	150	Propriétés communales et privées	Commune de la Condaminne?		Commune de la Condaminne?	
Digue	La Condaminne-Châtelard	Rouchouse rive gauche	Torrent de Rouchouse	Droite	Pont RD 900	Confluence Ubaye - Torrent de	310	Domaine public	Commune de la Condaminne?		Commune de la Condaminne?	
Digue	La Condaminne-Châtelard	Parpaillon rive gauche	Torrent du Parpaillon	Gauche	Pont RD 900	confluence Ubaye-Parpaillon	280	Domaine public	Commune de la Condaminne?		Commune de la Condaminne?	
Digue	Les Thuilles	La Bérarde	Torrent de la Bérarde	Droite	Hameau de la Bérarde	Pont RD 900	750	Propriétés privées	CCVUSP		CCVUSP	
Digue ?	Faucon-de-Barcelonnette	Plan la Croix	Ubaye	Droite	Piège à matériaux de la Valette	Confluence Ubaye - Torrent de la	870	Propriétés privées et communales	Commune de la Condaminne ?		Commune de la Condaminne ?	
Digue ?	Barcelonnette	Digue de la Valette	Torrent de la Valette	Gauche	Piège à matériaux de la Valette	Confluence Ubaye - Torrent de la	880	Propriétés privées, 1 parcelle amont ?	Commune de la Condaminne ?		Commune de la Condaminne ?	
Digue ?	Saint-Pons	Digue de la Valette	Torrent de la Valette	Droite								
Autres ouvrages ?												
Plage de dépôt	Barcelonnette	Ouvrage de Clavaux	Torrent de Clavaux	Ouvrage transversal				Propriétés communales	Commune de Barcelonnette ?		Commune de Barcelonnette ?	C ?
Plage de dépôt	Barcelonnette	Ouvrage de Pissevin	Torrent de Pissevin	Ouvrage transversal				ONF	ONF		ONF	?
Plage de dépôt	Barcelonnette; St-Pons (SIVU)	Ouvrage de la Valette	Torrent de la Valette	Ouvrage transversal				CCVUSP	SIVUP CCVUSP? SIVU?		CCVUSP	C ?
Plage de dépôt	Uvernet-Fours	Ouvrage du ravin de Borde	Ravin de Borde	Ouvrage transversal				Propriétés privé	Commune d'Uvernet-Fours		Commune d'Uvernet-Fours	C ?
Autres ouvrages ?	Val d'Oronaye-Meyronnes	Ouvrage de Saint-Ours	Riou de Saint-Anne	Ouvrage transversal				Propriétés communales; 1 parcelle	Commune de Val d'Oronaye		Commune de Val d'Oronaye	C ?
Protection de berge	Saint-Paul-sur-Ubaye	Le Camping	Ubaye	Droite				Commune de St-Paul-sur-Ubaye	Commune de St-Paul-sur-Ubaye		Commune de St-Paul-sur-Ubaye	
Protection de berge	Saint-Paul-sur-Ubaye	Combe Brémond	Ubaye	Droite				Propriétés privées, domaine public	?		?	
Merlon	Saint-Paul-sur-Ubaye	Maljasset	Ubaye	Droite				Propriétés privées	?		?	
Erochement; Protection de berge	Saint-Paul-sur-Ubaye	Saint - Antoine	Ubaye	Droite				Commune de St-Paul? Propriétés privées?	?		?	
Protection de berge	Saint-Paul-sur-Ubaye	Petite serenne	Torrent du riu German	Gauche				Domaine public; propriétés communales, propriétés privées	?		?	
Protection de berge	Saint-Paul-sur-Ubaye	Pont de l'Estrech	Ubaye	Droite				Etat, Propriétés privées, Communes	??		??	
Protection de berge	Jausiers	Les Sanières	Torrent des Sanières	Droite				?	?		?	
Protection de berge, épis	Jausiers	Les Davids Bas	Ubaye	Droite				Commune de la Condaminne	Propriétés privées		Commune de la Condaminne	
Merlon	Condamine-Châtelard	Camping	Ubaye	Droite				Propriétés privées	?		?	
Merlon	Faucon-de-Barcelonnette	Pont de la fabrique	Ubaye	Droite				Propriétés privées	?		?	
Protection de berge	Saint-Pons	ZI Saint-Pons	Ubaye	Droite				Commune de St-Paul? Propriétés privées?	?		?	
Merlon	Saint-Pons	Digue du Riou Bourdoux	Torrent du Riou Bourdoux	Gauche				Domaine public; propriétés communales, propriétés privées	?		?	
Protection de berge	Enchastrayes	Amont pont du villard	Ubaye	Gauche				Etat, Propriétés privées, Communes	??		??	
Erochement; Protection de berge	Méolans-Revel	Camping domaine loisir de l'Ubaye	Ubaye	Droite				Commune de la Condaminne	Propriétés privées		Commune de la Condaminne	
Erochement; Protection de berge	Néolans-Revel	Le Martinet	Grand Riou de la Blanche	Droite				Propriétés privées	?		?	
Erochement; Protection de berge	Néolans-Revel	Le four a Chaupe	Ubaye	Gauche				Commune de la Condaminne	Propriétés privées		Commune de la Condaminne	
Protection de berge	Méolans-Revel	Amont pont CD 900, le Martinet	Ubaye	Gauche				Propriétés privées	?		?	
Protection de berge	Les Thuilles	Le Moulin	Ubaye	Droite								
Merlon	Les Thuilles	Camping	Ubaye	Droite								
Protection de berge	Ubaye Serre-Poncon	Ubaye Serre-Poncon	La Blanche	Gauche								
Protection de berge	Ubaye Serre-Poncon	Ubaye Serre-Poncon	La Blanche	Gauche								
Protection de berge	Ubaye Serre-Poncon	Ubaye Serre-Poncon	La Blanche	Droite								
Protection de berge	Ubaye Serre-Poncon	Ubaye Serre-Poncon	La Blanche	Droite								
Autres ouvrages ?	Thuilles, Méolans?	Autres ouvrages ?	Divers									

SEUILLE DU 17 JUIN 2010